

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 septembre à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, Greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2023-R-AG263

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2023

Madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants, tel que présenté ;

100-9 : MCVG – Suivi de la résolution 2023-R-AG112 – Demande – Responsabilité de restructuration et rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

100-10 : Autorisation – Demande de permis – Évènement MRCVG.

100-11 : Autorisation – Lancement d'appel d'offres pour les services professionnels – Projet d'infrastructures du siège social de Gracefield.

100-12 : Demande au ministère du Transport et de la mobilité durable du Québec (MTQ) – Remise de la vitesse de 80km/h de la sortie de Messines à l'entrée sur de Maniwaki.

400-5 : Autorisation -Signature Entente – Algonquin Lac Barriere et MRCVG.

ADOPTÉE

2023-R-AG264

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 29 août 2023

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 29 août au 18 septembre 2023

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-R-AG265

Modification à l'organigramme de la MRC – Création du poste d'adjoint administratif – Affichage de poste

Considérant qu'une évaluation du poste de secrétaire-réceptionniste a été effectuée en lien avec les besoins organisationnels de la MRCVG ;

Considérant que suite à cette évaluation, la directrice générale a conclu que le poste de secrétaire-réception doit être modifié afin de créer un poste d'adjointe administrative qui répond aux besoins internes de la MRCVG ;

Considérant que cette modification permettra un support administratif à la directrice générale adjointe, au service du développement économique ainsi qu'au service de l'évaluation foncière;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la création d'un poste d'adjoint administratif et à doter ce poste.

ADOPTÉE

2023-R-AG266

Autorisation – Affichage de poste – Technicien en aménagement des territoires non-organisés (TNO)

Considérant le déploiement de nouvelle affectation laissant le poste de technicien en aménagement des territoires non-organisés vacant;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre dans ce dossier;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à l'affichage et à la dotation du poste de technicien en aménagement (TNO).

ADOPTÉE

Considérant la recherche de prix effectuée par le directeur de la gestion du territoire dans ce dossier;

Considérant que l’analyse de la soumission reçue par la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau s’est avérée le plus bas soumissionnaire;

Considérant que le contrat comprend une banque de 200 heures pour les services professionnels d’un ingénieur forestier;

Considérant les recommandations du comité de l’administration générale le 6 septembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le contrat de service d’ingénieur forestier à la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau au prix total de 13 900,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a entièrement réalisé l’objet des règlements dont la liste apparaît à l’annexe, selon ce qui était prévu;

Considérant qu’une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu’il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l’emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l’habitation et qui ne peut être utilisé à d’autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n’est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu’il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d’emprunt identifiés à l’annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau modifier les règlements identifiés à l’annexe de façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l’emprunt » de l’annexe;
2. Par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l’annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe.

Il est également résolu par le conseil de la MRCVG :

Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe le ministère des Affaires municipales et de l’habitation que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l’annexe.

Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au Ministère d’annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l’annexe.

ADOPTÉE

2023-R-AG269 **Autorisation – Paiement des factures de sablière à même le fonds de gestion et de mise en valeur du territoire.**

Considérant les facturations pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'appel d'offres numéro 230508 pour les sablières;

Considérant que le coût des travaux pour les sablières 31J12-13 et 31J12-26 est plus élevé que les subventions reçues;

Considérant que les subventions reçues ne sont pas transférables d'une sablière à l'autre;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre dans ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le paiement des factures pour les travaux supplémentaires des sablières à même le fonds de gestion de mise en valeur du territoire.

ADOPTÉE

2023-R-AG270 **Adoption – Politique de confidentialité et de sécurité de l'information de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la Politique de confidentialité et de sécurité de l'information de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, comme présentée et recommandée par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG271 **Adoption du rapport « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau**

MODIFÉ
2023-R-AG308

Considérant que le conseil de la MRC VG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

Considérant n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;

Considérant l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

Considérant la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

Considérant les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

Considérant notre grande détermination, nous mettons aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

Considérant que le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir **une attention particulière** afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « **VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT** » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement :
Considérant que le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus **250 000\$**. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul.
- Les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement.
- Créer un Fonds doté d'une somme de **500 000 \$** par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, il est unanimement résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » soit adopté et que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche.

ADOPTÉE

2023-R-AG272

Signature d'un addenda lié à l'entente « ES-2021-35-207 » avec le centre intégré de santé et de service sociaux de l'Outaouais

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1.Appuie la signature de l'addenda lié à l'entente spécifique « ES-2021-35-207 » avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;
- 2.Désigne madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataire de cette entente spécifique

ADOPTÉE

2023-R-AG273

MCVG – Suivi de la résolution 2023-R-AG112 – Demande – Responsabilité de restructuration et rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2023-R-AG112 adoptée au conseil de la MRC le 18 avril 2023 quant aux poursuites des démarches en vue d'une fusion potentielle pour diffusion culturelle au sein de la MRCVG;

Considérant le processus de mise à jour quant à la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC mandate le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais comme maitre d'œuvre du projet de restructuration et rénovation de la salle de spectacle, située à la cité étudiante de la Haute-Gatineau;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de demander au ministre

Lacombe d'accepter le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais poursuivre les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2023-R-AG274

Autorisation – Demande de permis – Évènement MRCVG

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale, madame Joanie Courchaine à présenter une demande de permis d'alcool pour l'évènement chasse et pêche prévue le 3 novembre 2023, à la Régie des Alcools, des courses et des jeux afin de permettre la vente d'alcool lors de cet évènement.

ADOPTÉE

2023-R-AG275

Autorisation – lancement d'appel d'offres pour les services professionnels – projet d'infrastructure du siège social de Gracefield

Considérant que les honoraires professionnels pour le projet en question sont estimés être plus élevés que le seuil obligeant l'appel d'offres public selon l'étude d'avant-projet réalisé par RLA inc.;

Considérant que le service d'assistance juridique en matière de gestion contractuelle de la FQM recommande de procéder à l'affichage d'un seul appel d'offres incluant les services d'architecture et d'ingénierie;

Considérant la recommandation du comité Ad-Hoc - Infrastructures en ce sens émanant de la rencontre du 19 septembre 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels, incluant les services d'architecture et d'ingénierie, pour le projet d'infrastructure du siège social de la MRC à Gracefield.

ADOPTÉE

2023-R-AG276

Demande au ministère du Transport et de la mobilité durable du Québec (MTQ) – Remise de la vitesse de 80km/h de la sortie de Messines à l'entrée sud de Maniwaki

Considérant l'analyse effectuée sur une partie de la route 105, soit de la sortie de la municipalité de Messines et de l'entrée sud de la ville de Maniwaki qui stipule la remise de la vitesse à 80km/h pour cette zone;

Considérant l'accord du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau quant à l'étude effectué par le ministère du Transport et de la mobilité durable du Québec (MTQ) et en suivi de la résolution 2023-R-AG209;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivet, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au MTQ de :

- Respecter l'étude effectuée pour la zone énumérée par la présente résolution;
- Remettre la vitesse pour cette zone à 80km/h le plus rapidement possible afin d'éviter davantage la confusion des citoyens.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-R-AG277	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 30 août au 19 septembre 2023 Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 30 août au 19 septembre 2023, totalisant un montant de 631 199.95\$. ADOPTÉE
2023-R-AG278	Prélèvements bancaires – MRC – Période du 30 août au 19 septembre 2023 Madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 30 août au 19 septembre 2023, totalisant un montant de 282 617.58\$. ADOPTÉE
2023-R-AG279	Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 septembre 2023 Madame la conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 septembre 2023 totalisant un montant de 345 664.08\$. ADOPTÉE
2023-R-AG280	Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 septembre 2023 Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 septembre 2023 totalisant un montant de 4 620.17\$. ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin

Directrice des ressources financières et matérielles

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2023-R-AG281	Adoption – Rapport annuel d’activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023; Considérant la rédaction du rapport annuel d’activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées; Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance de rapports périodes présentés en suivi des priorités adoptées;
--------------	---

Considérant la recommandation d’adoption du comité de Sécurité publique à l’occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2023.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d’activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-R-AG282

Appui à la résolution 58/03/2023 de la MRC de Maskinongé – Modification du taux d’imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel

Considérant que de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel, afin de l'informer des préoccupations à cet égard et ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

Considérant que par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations pré budgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer la résolution 58/03/2023 de la MRC de Maskinongé ainsi que les recommandations de l’Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et demandes :

- Au ministre des Finances, une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$;
- L'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel ;
- Que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;

Il est également résolu que cette résolution soit transmise au ministre des Finances, au ministre de la Sécurité publique et au député responsable de la région de l’Outaouais et au député de Gatineau.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-R-AG283

Appui – Demande de modification du certificat d’autorisation de Fillogreen pour la réception des déchets domestiques

Considérant l’entreprise Fillogreen, enregistrée sous le numéro 9231-6082 Québec Inc, exploite actuellement un lieu d’enfouissement technique (LET) destiné à l’élimination des matériaux de construction dans la municipalité de Litchfield, dans la MRC de Pontiac;

Considérant que le certificat actuel de Fillogreen ne l’autorise pas à accepter les déchets domestiques sur son site;

Considérant l’intention affirmée de la compagnie Fillogreen de soumettre une demande de modification de son certificat d’autorisation afin de permettre la réception des déchets domestiques sur son site;

Considérant la demande d’appui formulée par Fillogreen à l’égard de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

Considérant que l'implantation d'un tel site dans la MRCVG de Pontiac aurait un impact positif substantiel sur le bilan carbone de notre MRCVG, ainsi que sur les ressources financières des différentes municipalités qui la composent;

Considérant que l’engagement continu de la MRCVG envers la recherche et la mise en place d’une solution régionale pour la valorisation des déchets ultimes;

Considérant le site exploité par Fillogreen pourrait accueillir la composante d'enfouissement inéluctable associée à toute solution régionale de valorisation des déchets ultimes;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 7 septembre 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer la demande de modification du certificat d’autorisation l’entreprise Fillogreen, enregistrée sous le numéro 9231-6082 Québec Inc, pour la réception des déchets domestiques la municipalité de Litchfield, dans la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE

2023-R-AG284

Octroi de contrat – Acquisition de bâches semi-perméables pour le Centre de compostage de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les changements climatiques occasionnant des intempéries de plus en plus présentes, notamment celles vécues cet été;

Considérant que la fréquence accrue et l'abondance des précipitations compliquent la décomposition de la matière organique;

Considérant l’importance cruciale de maintenir un contrôle adéquat de l’humidité au niveau des andains dans le processus de compostage;

Considérant ce contrôle de l’humidité au niveau des andains pourraient être obtenue par l’utilisation de bâches semi-perméables, et ce, sans que le processus de maturation du compost ne soit altéré;

Considérant la recherche de prix réalisée et les soumissions obtenues de deux fournisseurs pour l’achat de quatre bâches semi-perméables ayant des dimensions correspondant à nos besoins;

Considérant que Terraquavie s’avère être le plus bas soumissionnaire au montant de 25 733.86 \$, taxes incluses;

Considérant que cette acquisition est nécessaire au bon fonctionnement des opérations liées au processus de compostage et aussi pour garantir la qualité du compost;

Considérant la recommandation des membres du comité environnement en ce sens lors de leur rencontre tenue le 7 septembre 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le contrat pour l’acquisition de bâche semi-perméable à la compagnie Terraquavie, au montant de 25 733.86 \$, taxes incluses, et ce, à même les surplus accumulés dans la partie 3 du budget.

ADOPTÉE

2023-R-AG285

Approbation – Politique de gestion des matières résiduelles et Plan de gestion des matières résiduelles interne de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l’engagement de la MRC à obtenir la certification « ICI on recycle plus »;

Considérant que cette certification encourage les organisations à mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles dans leurs installations;

Considérant la volonté de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de maintenir et bonifier son exemplarité en matière de gestion des matières résiduelles;

Considérant que l’obtention de cette certification implique la mise en place de mesures notamment l’élaboration d’une Politique de gestion des matières résiduelles ainsi qu’un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) interne à la MRC;

Considérant les principes fondamentaux et les actions majeures de la Politique de gestion des matières résiduelles ainsi que du PGMR interne à la MRC ont été élaborés avec l’approbation de la direction générale de MRC;

Considérant que l’adoption de cette Politique et de ce PGMR interne permettra d’établir des directives claires et des actions concrètes en vue d’une gestion améliorée des matières résiduelles au sein des installations de la MRC;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 7 septembre 2023.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’approuver la Politique de gestion des matières résiduelles ainsi qu’un Plan de gestion des matières résiduelles interne de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tels que présentés.

ADOPTÉE

2023-R-AG286

Autorisation – Paiement de la contribution additionnelle pour Tricentris

Considérant la décision de l’assemblée générale des membres de Tricentris, le 17 août 2023, consistant à apporter des modifications au règlement de Régie interne;

Considérant que ces modifications permettent à la coopérative d’exiger une contribution additionnelle à ses membres afin de couvrir ses frais d’exploitation lorsque la situation l’exige;

Considérant que le montant de cette contribution supplémentaire pour l’année 2023 s’élève à 230 586.97 \$, taxes incluses, pour la MRC de La Vallée-de-la Gatineau (MRCVG);

Considérant qu’une autre contribution supplémentaire sera demandée en 2024 par Tricentris à la MRC;

Considérant que la facture correspondant à l’année 2023 pourra être ajoutée à la déclaration pour la compensation de la collecte sélective de la MRCVG en juin 2024, et qu’il devrait en résulter un remboursement de ces frais par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant le rôle crucial joué par Tricentris dans la gestion des matières recyclables en Outaouais;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 7 septembre 2023.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la directrice générale de la MRC à procéder au paiement de la facture de 230 586.97 \$, taxes incluses, émise par Tricentris pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2023-R-AG287

Autorisation de signature – Entente pour le transbordement des déchets de la communauté autochtone de Lac Barrière au Centre de transfert de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la MRC exploite, depuis le 31 janvier 2011, un Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre (ci-après le Centre de transfert) à Maniwaki;

Considérant que treize (13) des dix-sept (17) municipalités comprises dans le territoire de la MRCVG sont membres du centre de transfert, que la MRC est responsable du transbordement et du transport des matières résiduelles et matériaux secs;

Considérant que la communauté de Lac Barrière (ci-après LAC-BARRIÈRE) a fait la demande auprès de la MRC pour bénéficier des services offerts au Centre de transfert;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une entente qui permet à LAC-BARRIÈRE de bénéficier des services offerts au Centre de transfert;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

Considérant que pour les fins présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que le projet d'entente préparée à cet effet couvre la période de 2023 à 2025 inclusivement;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 7 septembre 2023.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale ainsi que la préfète de la MRC de La vallée-de-la-Gatineau, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec le Conseil de LAC-BARRIÈRE pour le transbordement de ses déchets au Centre de transfert de la MRC, pour la période de 2023 à 2025 inclusivement, selon les termes du projet d'entente tel que présenté.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2023-R-AG288

Appui à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Kazabazua

Considérant la résolution numéro 2022-06-149 datée du 7 juin 2022 de la municipalité de Kazabazua, recommandant favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation d'une demande d'autorisation visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 5 497 608 dans le cadre d'un projet municipal visant l'implantation d'un quai flottant;

Considérant que cette présente demande fut initialement envoyée à la CPTAQ par la municipalité en 2022 mais que selon la correspondance datée du 4 mai 2023 de la CPTAQ, ladite demande doit être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité régionale de comté peut faire une demande d'exclusion, avec l'appui de la municipalité locale;

Considérant les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du fait que la présente demande ne porte pas atteinte aux objectifs de ceux-ci;

Considérant qu'un des objectifs du schéma d'aménagement en vigueur est d'assurer la sécurité des usagers de la rivière Gatineau en visant de soutenir des projets d'infrastructure publique ou privée (quai, marina, etc.) possédant de bonnes qualités d'insertion le long de la rivière Gatineau;

Considérant que la demande en question se situe dans une affection « agrofluviale » et qu’à l’intérieur d’une telle affectation, le schéma d’aménagement et de développement favorise des activités agricoles, mais également des installations récréatives légères permettant d’accommoder les utilisateurs de la rivière par l’entremise de quais flottants ou des descentes de bateaux notamment;

Considérant que la présente demande mise de l’avant par la municipalité de Kazabazua vise de permettre un accès plus sécuritaire des bateaux d’urgence à la rivière Gatineau tout en visant également à donner aux habitants et usagers un accès adéquat à ladite rivière;

Considérant que l’ajout d’un équipement léger, tel un quai flottant ne causerait pas d’inconvénients majeurs aux activités agroforestières du milieu environnant;

Considérant que la présente demande d’exclusion respecte ainsi les objectifs du schéma d’aménagement et de développement en vigueur ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’appuyer la demande d’exclusion qui serait déposée par la MRCVG auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

Le tout, conditionnellement à ce que :

- Le projet reçoit toutes les autorisations nécessaires et applicables de la part des autorités gouvernementales concernées, et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE

2023-R-AG289

Appui de la résolution 2023-08-12965 de la MRC de Montcalm - Appui à l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec – Demande de modification de l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme

Considérant la résolution numéro 2023-132 de la Municipalité régionale de comté du Granit en appui à l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec, concernant la modification de l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

Considérant la position défendue par l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée Défis juridiques de la mise en oeuvre des PRMHH adressée à ses membres;

Considérant la résolution numéro 1115-05-2023 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie demandant de modifier les articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

Considérant l’évolution récente de la jurisprudence en matière d’expropriation déguisée liée aux cas Dupras contre Mascouche et du Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Montarville;

Considérant la nécessité d’établir des critères qui ne sont pas propices à l’interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l’expropriation ainsi qu’en matière d’aménagement et d’urbanisme;

Considérant le projet de loi n° 16 (Loi modifiant la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et d’autres dispositions) est actuellement en révision et que les modifications au projet de loi n° 22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement;

Considérant les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l’imposition du gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques;

Considérant que le conseil de la MRCVG est en accord avec les énoncées de la résolution numéro 2023-132 de la MRC du Granit et celles de la résolution numéro 2023-08-12965 de la MRC de Montcalm;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guidon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

D’appuyer l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec dans ses revendications visant à ce que soit modifié l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme par l’ajout, après le quatrième alinéa, de l’alinéa suivant : « L’exercice des pouvoirs réglementaires prévus

aux paragraphes 12,1, 16 et 16,1 du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- FQM
- UMQ
- L'Association des directeurs généraux du Québec
- MRC du Québec

ADOPTÉE

2023-R-AG290 **Appui au dépôt du projet de loi 22 intitulé « Loi concernant l'expropriation »**

Considérant le dépôt du projet de loi no 22 intitulé « Loi concernant l'expropriation » déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

Considérant que ce projet de loi constitue une pièce législative importante pour le monde municipal;

Considérant que ce projet souhaite donner un caractère plus précis et prévisible au processus d'expropriation ainsi qu'aux coûts et aux délais qui y sont associés;

Considérant que ce projet aura un impact considérable, notamment sur l'indemnité accordée aux propriétaires, puisque cette indemnité sera désormais fixée sur la base de la « valeur marchande » du bien exproprié et non plus sur celle de la « valeur au propriétaire » comme c'est le cas présentement;

Considérant qu'en ce qui a trait à la procédure, le projet vient mettre des balises claires à l'exercice de leurs droits par les justiciables;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

D'appuyer le projet de loi n° 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation* déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de Laprairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

2023-R-AG291 **Mise sur pause l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et abrogation de la résolution numéro 2023-R-AG083**

Considérant que les MRC doivent dorénavant élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de leur territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concernés, et ce, conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que le plan vise notamment à identifier ces milieux sur le territoire d'une MRC afin de mieux planifier les actions de celle-ci et les interventions sur ce territoire, dont celles relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions jouées par ceux-ci à l'échelle de tout bassin versant concernés;

Considérant que la démarche vers l'élaboration du PRMHH a été entamée en 2020 avec la collaboration du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) qui avait le mandat d'élaborer les PRMHH des MRC de l'Outaouais;

Considérant que le PRMHH a été réalisé en fonction des données disponibles et qu'aucune nouvelle acquisition de donnée et de validation terrain n'a été effectuée pour l'élaboration des cartographies;

Considérant que cette démarche d’élaboration comprenait notamment des consultations publiques citoyennes effectuées en juillet 2021 et novembre 2022;

Considérant la résolution numéro 2023-R-AG083 de la MRCVG datée du 21 mars 2023 adoptant initialement le PRMHH de la MRCVG;

Considérant que suivant cette résolution d’adoption initiale, des séances de travail du comité de travail du PRMHH de la MRC ont été entamées et les éléments suivants ont été convenus :

- La MRC Vallée-de-la-Gatineau met en pause l’adoption de son PRMHH et abroge incidemment la résolution 2023-R-AG083;
- La MRC doit prendre le temps de bien comprendre les enjeux découlant d’un PRMHH et d’avoir le temps de demander des changements législatifs auprès du gouvernement;
- La MRC désire avoir des ressources financières adéquates afin d’avoir un PRMHH à l’image de la MRC;
- La MRC demande que chaque action (prévue au plan d’action du PRMHH) puisse bénéficier d’une aide financière auprès des autorités gouvernementales;
- La MRC convient que les propriétaires privés et les municipalités n’ont pas les ressources financières afin de bien mettre en œuvre la présente version du PRMHH qui fut initialement élaborée.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mettre sur pause l’adoption du PRMHH de la MRC et ainsi d’abroger la résolution numéro 2023-R-AG083 qui venait initialement adopter le PRMHH dans sa version actuelle. Le tout, afin que le plan d’action soit retravaillé et mieux adapté aux réalités terrain de la région et qu’il fasse mention de sommes supplémentaires octroyés par les autorités gouvernementales pour chacune des actions identifiées.

ADOPTÉE

2023-R-AG292

Adoption – Projet de règlement 2023-375 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et conservation pour une affectation à vocation rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie»

Considérant que le schéma d’aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d’aménagement et de développement conformément à l’article 47 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

Considérant que le lot existant numéro 6 284 964 est compris dans une affectation « Agrodynamique », mais qu’en comparant avec les limites actuelles de la zone agricole protégée provenant des données de la CPTAQ, ce lot n’est pas compris dans ladite zone, d’où vient le besoin de rectifier la situation;

Considérant également le fait que l’on observe un autre lot privé numéro 5 281 076 dans le présent projet d’amendement qui est actuellement dans une affectation « Conservation » en lien avec le territoire prévu de la réserve projetée de biodiversité du Mont Sainte-Marie;

Considérant toutefois que de manière générale, seules des terres publiques sont comprises dans une affectation dite de « Conservation », d’où vient également le besoin de corriger la situation;

Considérant les résolutions numéro 2023-02-034 et numéro 2023-05-097 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie demandant les présentes requêtes de modification au schéma d’aménagement;

Considérant qu’un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-375 a dument été donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2023-375 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une

modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et conservation pour une affectation à vocation rurale dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie» tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-R-AG293

Adoption – Projet de règlement 2023-376 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Kazabazua »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un projet de nature récréotouristique (hébergement en formule prêt-à-camper notamment) désire se développer sur le lot numéro 5 496 478, mais que l'affectation « Rurale » prévue au schéma en vigueur n'est pas compatible avec l'usage demandé;

Considérant tout de même le potentiel récréotouristique non négligeable du site visé en raison de sa proximité avec les principaux axes de transport (routes 301 et 105) et certains plans d'eau;

Considérant qu'une des grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur vise d'appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau, afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble des villes et des municipalités de notre territoire;

Considérant que l'on retrouve une affectation « Villégiature » qui est directement adjacente au secteur visé par la demande et que celle-ci est compatible avec l'usage demandé;

Considérant la résolution numéro 2023-06-117 de la municipalité de Kazabazua demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre la compatibilité de l'usage demandé avec le schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-376 a dument été donné par madame la conseillère Francine Fortin lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-376 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Kazabazua » tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-R-AG294

Adoption – Projet de règlement 2023-377 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux et sur l'encadrement des usages « résidences de tourismses »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le schéma d'aménagement en vigueur limite une hauteur de bâtiments à 2 étages, mais que cette intervention peut être levée si la municipalité concernée est desservie par un camion incendie à grande échelle;

Considérant toutefois que ce genre de véhicule d'incendie ne dessert pas actuellement l'ensemble du territoire de la MRC et que cela demeure un achat qui n'est pas très envisageable pour certaines de plus petites municipalités;

Considérant qu’afin d’offrir plus de latitude aux municipalités concernant la hauteur des bâtiments sur leurs territoires, une modification du schéma d’aménagement est demandée en ce sens;

Considérant qu’une municipalité autorisant des constructions sur plus de 2 étages devra toute de même mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité des occupants;

Considérant également que le schéma d’aménagement en vigueur vient autoriser l’usage relatif à l’hébergement de courte durée dans des chalets meublés notamment (ex : Résidences de tourisme) dans certaines affectations seulement, mais qu’en raison de la forte demande à plusieurs endroits sur le territoire, les municipalités désirent avoir le plein contrôle afin d’encadrer cet usage sur leurs territoires respectifs;

Considérant que ces deux demandes furent présentées aux membres du comité d’aménagement et de développement de la MRC lors de la séance du 6 juin 2023 dernier et ce, avec un appui favorable afin d’entamer les présentes demandes de modification;

Considérant qu’un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-377 a dument été donné par madame Cheryl Sage Christensen lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2023-377 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments principaux et sur l’encadrement des usages « résidences de tourisms » tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-R-AG295

Adoption – Règlement 2023-372 « Règlement modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG ayant pour effet d’abroger la zone C 329 afin que cette zone face partie intégrante de la zone F 3292, déjà existante »

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 ainsi que les plans de zonage applicables sur les territoires non organisés de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que depuis l’entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions communes à toutes les zones n’ont pas été révisées ;

Considérant que les aires de conservations situées en TNO aux grandes affectations du schéma d’aménagement et de développement, entrées en vigueur le 15 novembre 2021 ont été révisées par rapport au schéma d’aménagement et de développement antérieur;

Considérant que depuis l’entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les zones de conservation n’ont pas été révisées;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier ses règlements d’urbanismes conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

Considérant que la zone C 329 du plan de zonage C3 du règlement de zonage No. 93-82 ne concorde pas aux aires de conservations des grandes affectations du schéma d’aménagement et de développement en vigueur ;

Considérant que les usages de la zone F 3292 contigüe à la zone C 329 sont en concordance aux grandes affectations du schéma d’aménagement et de développement ;

Considérant qu’un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-372 a dument été adopté lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le premier projet de règlement 2023-372 lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

Considérant que le projet de règlement 2022-372 a fait l’objet d’une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le deuxième projet de règlement 2023-372 lors de sa séance ordinaire tenue le 29 août 2023;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2023-372 « règlement modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage

dans les TNO de la MRCVG ayant pour effet d'abroger la zone C 329 afin que cette zone face partie intégrante de la zone F 3292, déjà existante » tel que présenté.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2023-R-AG296

Autorisation – Renouvellement de l’Entente de développement culturel 2023-2024 avec le ministère de la Culture et des Communications et signature

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec ont renouvelé des Ententes de développement culturel (EDC) pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2011;

Considérant que les Ententes intervenues ont permis de réaliser des projets culturels significatifs sur le territoire;

Considérant que les Ententes de développement culturel jouent un rôle essentiel pour le milieu culturel et pour les territoires;

Considérant la norme du programme, Aide aux initiatives de partenariat (PAIP), 2019-2022 est échue depuis le 31 mars 2022 et doit être renouvelée auprès du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);

Considérant que 2023-2024 sera une année de transition, afin de compléter les modifications à la norme et d’opérationnaliser celles-ci.

Considérant les orientations reçues par le ministère de la Culture et des Communications, les membres du comité désirent prolonger l’entente en cours pour finaliser quelques actions et conclure une nouvelle entente annuelle 23-24;

Considérant la possibilité de finaliser l’entente en cours, tout en débutant en parallèle une nouvelle entente avec de nouveaux engagements financiers du MCC;

Considérant la recommandation du comité de loisir et culture de la MRC lors de la rencontre tenue le 7 septembre 2022 concernant le renouvellement d’une entente annuel ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier au ministère de la Culture et des Communications du Québec l’intention de la MRC de renouveler l’Entente annuelle de développement culturel 2024, aux conditions prévues à cette entente.

Il est également résolu de mandater l’agente de développement en loisir et culture, Madame Jennifer Nolan, pour assurer les suivis nécessaires à la conclusion de cette entente et pour soumettre le plan d’action.

Il est également résolu d’autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l’entente à intervenir.

ADOPTÉE

2023-R-AG297

Adoption de la Politique modifiée de financement – Événements et festivals

Considérant que la MRC souhaite favoriser l’émergence, le développement ou la consolidation d’événements et de festivals;

Considérant que la MRC souhaite encourager le renouvellement des événements et de leur programmation;

Considérant que la MRC offre un levier financier aux organisations d’événements et de festivals via le fonds événements et festivals;

Considérant que des modifications apportées clarifient l’admissibilité des organismes du volet « Événements ou festivals locaux » de la présente politique pour mieux répondre aux besoins du milieu et aux objectifs du plan d’action en développement de la MRC;

Considérant la recommandation des membres du Comité Loisir/culture d’adopter la Politique modifiée de financement pour les événements et festivals;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique modifiée de financement – Événements et festivals tels que présentés.

ADOPTÉE

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-R-AG298

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h15.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.